



**SACHSEN-ANHALT**

Ministerium für Bildung

## **Informations sur la vie scolaire dans les écoles professionnelles**

Les informations qui suivent visent à faciliter la fréquentation de l'école professionnelle et à prendre un bon départ. De plus, on y trouvera indiquées les personnes de contact auxquelles les élèves et leurs représentants légaux peuvent s'adresser à tout moment si des questions devaient se poser.

Toutes les écoles de l'État fédéré de Saxe-Anhalt sont régies par les dispositions de la Loi sur l'école et des règlements intérieur et scolaire de l'école respective. Il en ressort les droits et les obligations de l'école, du personnel scolaire, des représentants légaux et des élèves. L'école est à votre disposition pour toute question.

Vous êtes maintenant élève d'une école professionnelle.

L'adresse de l'école :  
(Cachet de l'école)

La filière / la classe porte la dénomination suivante :

.....

Le professeur principal s'appelle :

.....

**L'apprentissage de la langue allemande est la clé d'une intégration réussie dans l'école et la société. C'est pourquoi, votre école propose aussi un soutien particulier pendant les cours d'Allemand.**

Les écoles professionnelles fournissent un enseignement professionnel et élargissent la formation générale acquise jusqu'ici. Elles confèrent des diplômes scolaires et professionnels. On peut y acquérir toute la palette des diplômes de fin de scolarité, depuis le diplôme de fin d'études secondaires du cycle court (*Hauptschulabschluss*) jusqu'au baccalauréat (*Abitur*).

Les élèves qui n'ont aucune connaissance de l'allemand, qu'ils aient un diplôme ou pas, peuvent être accueillis en *Berufsvorbereitungsjahr mit Sprachförderung (BVJ-S)*, à savoir une année de préparation professionnelle avec des cours de perfectionnement en allemand. Dans cette filière, les élèves suivent non seulement des cours d'allemand intensif mais également des cours dans des champs d'apprentissage professionnel et une formation pratique. Cette filière dure un an en général, mais on peut la quitter pendant l'année scolaire si ses progrès le permettent. Les élèves qui ne possèdent pas encore de diplôme de fin de scolarité peuvent ensuite passer en année de préparation professionnelle conventionnelle. L'année de préparation professionnelle (*Berufsvorbereitungsjahr*) permet aux élèves d'améliorer leurs chances de départ professionnel et de formation, en particulier par un soutien pédagogique spécifique et un encadrement socio-pédagogique.

Dans cette filière, on acquiert des compétences personnelles, sociales et de premières compétences professionnelles dans deux champs professionnels. En participant avec succès à un entretien final à caractère d'examen, on peut obtenir le diplôme de fin d'études scolaires de cycle court, qui permet ensuite de suivre les autres filières des écoles professionnelles.

Les élèves détenant un diplôme de fin de scolarité qui sont inscrits en année de préparation professionnelle, peuvent ensuite poursuivre leur parcours scolaire dans une filière où ce diplôme est une condition d'admission (voir Aperçu),

On fréquente l'école professionnelle quand on a conclu un contrat de formation avec une entreprise formatrice. C'est l'entreprise formatrice qui se charge de l'inscription. La scolarité est obligatoire pendant la durée de la formation.

## **Le quotidien scolaire**

### **Fournitures :**

Pour suivre leurs cours quotidiens, les élèves ont besoin de matériel pour écrire (classeurs, blocs, stylos-billes, crayons noirs, crayons de couleur, règle). Pour l'enseignement technique, ils ont besoin pour des raisons de sécurité du travail et d'hygiène, d'une tenue de travail conforme à leur champ professionnel.

Les manuels scolaires sont mis à disposition par l'école professionnelle et doivent être rendus en cas de changement de filière ou quand on quitte l'école. Un droit de prêt d'un euro par an par manuel est demandé. Le montant respectif doit être payé à l'école. Ces manuels doivent être traités avec soin pour que beaucoup d'élèves puissent les utiliser.

### **Trajet scolaire :**

Les représentants légaux des jeunes et des élèves qui n'ont pas encore accompli leur 18<sup>e</sup> année sont responsables du trajet scolaire.

Les élèves peuvent utiliser des bus scolaires et d'autres moyens de transport collectifs.

### **Restauration :**

Si l'école dispose d'une cantine scolaire, les élèves peuvent y consommer des plats chauds et froids contre paiement. Sinon, il faut qu'ils apportent eux-mêmes nourriture et boissons.

### **Emploi du temps :**

Le jour de la rentrée, un emploi du temps est remis à tous les élèves. Les cours ont lieu en général du lundi au vendredi de .....heures à.....heures. Arriver à l'heure à l'école fait partie des obligations des élèves.

En plus de l'emploi du temps, les élèves reçoivent des informations sur l'organisation de l'enseignement pratique ou de la formation professionnelle pratique.

## **Qu'est-ce qui est encore important?**

### **Obligation de surveillance :**

Les enseignants des écoles professionnelles ont l'obligation de surveillance envers tous les élèves de l'école. Cela signifie qu'ils sont responsables du bien-être et de la santé des adolescents. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'aire de l'école sans autorisation. Lorsqu'un élève quitte quand même l'aire de l'école, il n'est plus couvert par l'assurance accident dont il jouit pendant qu'il séjourne dans l'aire de l'école et le bâtiment scolaire.

### **Maladie/accident :**

Si l'élève est malade le matin et ne peut pas aller à l'école, l'école doit en être informée. Un simple appel téléphonique ou un courriel au secrétariat avant le début des cours suffit. Si l'élève doit rester plus de trois jours à la maison, l'école a besoin

- d'une excuse écrite,
- d'un certificat médical.

Si l'élève n'a pas pu prendre part aux travaux de contrôle des connaissances ou à la formation pratique, il faut en principe présenter un certificat médical à titre d'excuse.

Si l'élève a un accident à l'école ou sur le chemin de l'école, ses représentants légaux sont prévenus et l'élève recevra les premiers soins par un secouriste. En cas de blessures graves, l'école fera venir un médecin d'urgence. Jusqu'à ce qu'il arrive, c'est le secouriste qui se charge des soins.

### **Entretien avec les représentants légaux des élèves mineurs :**

Le professeur principal de l'élève est l'interlocuteur pour répondre aux questions concernant la vie scolaire. Les représentants légaux devraient prendre régulièrement du temps pour des entretiens avec lui (elle). On peut y amener aussi des personnes pour la traduction.

### **Voyages de classe et sorties scolaires :**

Les plus beaux événements de l'année scolaire sont certainement les voyages de classe et les sorties scolaires. Ils font plaisir aux élèves tout en leur donnant la possibilité de s'instruire dans un autre cadre. La participation est obligatoire et doit être payée en supplément. On peut demander la prise en charge des coûts auprès de l'organisme de prestations sociales

compétent. Si la sortie scolaire a lieu dans un autre État fédéré, voire à l'étranger, il faut demander une autorisation auprès du service local de police des étrangers.

### **Éducation physique :**

L'éducation physique est partie intégrante du quotidien scolaire dans l'État fédéré de Saxe-Anhalt et est obligatoire pour tous les élèves. L'élève nécessite pour cette matière une tenue de sport et une serviette de toilette.

### **Cours d'éthique et de religion**

Si l'éducation religieuse n'entre pas en ligne de compte, les élèves suivent des cours d'éthique.

### **Évaluation des résultats :**

Pendant la scolarité, les progrès des élèves seront régulièrement évalués par des tests écrits, oraux et pratiques ou bien d'interrogations écrites.

Durant les cours les enseignants prennent en compte le fait que l'élève doit commencer par apprendre l'allemand. Les résultats obtenus sont évalués sous forme de notes ou verbalement.

A la fin d'un semestre, les élèves reçoivent un bulletin de notes sur lequel figurent aussi des remarques sur leurs progrès individuels.

### **Allocations scolarité et activités périscolaires :**

Dans certaines conditions, les adolescents et jeunes adultes ou leurs représentants légaux ont droit à une aide financière de la part de leur organisme de prestations sociales. Cela concerne aussi bien les repas à la cantine scolaire, les cotisations à une association ou un club sportif. On peut se faire conseiller par l'organisme de prestations sociales compétent.

## Contacts

### **Aide pour les questions d'ordre scolaire :**

On peut s'adresser aux enseignants des écoles professionnelles pour toutes les questions d'ordre scolaire. Pour les stages en entreprise, les formateurs sont également à disposition. Pour toute autre question, on a la possibilité d'écrire un courriel au centre de consultation et de coordination « migration » (*Koordinierende Beratungsstelle Migration*) du rectorat régional (*Landesschulamt*). Ce service vous aidera volontiers si vous avez des problèmes relatifs à l'école et à l'intégration.

Courriel du centre de consultation :

- [stephanie.teumer@lscha.mb.sachsen-anhalt.de](mailto:stephanie.teumer@lscha.mb.sachsen-anhalt.de)
- [anja.brehme@lscha.mb.sachsen-anhalt.de](mailto:anja.brehme@lscha.mb.sachsen-anhalt.de)

### **Aide dans le milieu culturel**

Beaucoup de nos concitoyens étrangers vivant en Saxe-Anhalt et venus de pays différents du monde, se sont organisés en associations. Toutes ces associations sont affiliées au réseau régional des organisations de migrants (*Landesnetzwerk Migrantenorganisationen (LAMSA) e.V.*) dont le but est d'aider les personnes issues de l'immigration à participer à la vie sociale et politique.

Pour toute question, on peut à tout moment contacter les interlocuteurs suivants :

#### **LAMSA e.V.**

Contact :

Mme Mika Kaiyama

Téléphone : 0340 – 87 05 88 32

Courriel : [mika.kaiyama@lamsa.de](mailto:mika.kaiyama@lamsa.de)

#### **Servicestelle « Interkulturelles Lernen in Kita und Schule » LAMSA e.V. (Centre de service « Apprentissage interculturel dans les garderies et à l'école »)**

Bernburger Straße 25a ; 06108 Halle (Saale)

Téléphone : 0345 – 171 940 51

Courriel : [mamad.mohamad@lamsa.de](mailto:mamad.mohamad@lamsa.de)